

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

BUDGET

Arrêté du 18 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 5 avril 2002 portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « accès au dossier fiscal des particuliers » (ADONIS)

NOR : BUDE1326761A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu la convention n° 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2002 modifié portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « accès au dossier fiscal des particuliers » (ADONIS) ;

Vu la saisine de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 21 décembre 2012,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au sixième alinéa du I de l'article 3 de l'arrêté du 5 avril 2002 susvisé, après les mots : « numéro de téléphone », sont ajoutés les mots : « et adresse de messagerie électronique ».

Art. 2. – A l'article 6 de l'arrêté du 5 avril 2002 susvisé, est ajouté l'alinéa suivant :

« – du traitement Mon profil pour ce qui concerne l'adresse de messagerie électronique renseigné par l'utilisateur. »

Art. 3. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 octobre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service
des systèmes d'information,*

A. ISSARNI